



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 4 mars 2025**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

**OBJET**

**Affaire n° 2025-022**

**BUDGET PRIMITIF 2025**

**BUDGET PRINCIPAL**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 19 février 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 mars 2025.

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**, le mardi 4 mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint par Mme Brigitte Cadet, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Catherine Gossard, Mme Sophie Tsiavia par M. Alain Iafar, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

**Départ(s) en cours de séance** : M. Olivier Hoarau, Maire à 18h08 (affaire n° 2025-042).

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**LE MAIRE**

  
**Olivier HOARAU**

U.A.R.A.C.H. 10/11/12

.....  
.....

Affaire n° 2025-022

**BUDGET PRIMITIF 2025**

**BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2025-003 du conseil municipal du 4 février 2025 actant les débats des orientations budgétaires ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 18 février 2025,

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres budgétaires ;

**Article 2 :** d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 400 000 € au CCAS de Le Port ;

**Article 3 :** d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 € à la Caisse des Écoles de Le Port ;

**Article 4 :** d'arrêter l'équilibre budgétaire à 78 593 000 € en section de fonctionnement et à 17 450 000 € en section d'investissement ;

**Article 5 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## BUDGET PRIMITIF 2025

### BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le Budget Primitif (BP) du budget principal de la Ville, pour l'exercice 2025.

Le budget primitif (BP) 2025 s'équilibre à hauteur de 78,6 M€ en section de fonctionnement et à hauteur de 17,45 M€ en section d'investissement.

#### ■ En section d'investissement

Les dépenses sont principalement financées par le FCTVA (1,2 M€), les subventions (3,2 M€), et l'emprunt (5 M€).

Les produits de cession ne sont pour l'instant pas pris en compte ; ils seront intégrés au budget sur décision modificative, en fonction de l'avancement des dossiers. Le montant prévu pour l'emprunt sera également ajusté en cours d'exercice, en fonction des excédents qui seront dégagés sur 2024 et de l'avancement du programme d'investissement.

S'agissant des dépenses d'équipement, la capacité d'investissement inscrite au budget primitif atteint ainsi 8,2 M€ pour 2025. A ce montant viendront se rajouter environ 7 M€ de restes à réaliser de 2024, une fois que le compte administratif sera voté.

#### ■ En section de fonctionnement

Impacté par le contexte politique, le vote du budget de l'Etat intervient tardivement cette année. Cette situation entraîne un certain manque de lisibilité pour la collectivité qui reste dans l'attente des notifications de recettes habituelles intervenant chaque année en début d'exercice. Le budget primitif est donc établi de façon prudentielle et sera complété au budget supplémentaire en fonction des notifications reçues.

Pour autant, l'exercice 2025 est toujours marqué par de fortes contraintes.

Les recettes de la collectivité sont relativement peu dynamiques. Leur évolution repose en grande partie sur l'évolution des bases fiscales, de l'octroi de mer, des dotations de l'Etat, des compensations fiscales et des subventions reçues.

Dans ce contexte, les charges de personnel restent stabilisées autour de 60 % des charges courantes de fonctionnement, avec une enveloppe prévisionnelle de 46,7 M€, soit une évolution de +5,6% par rapport à 2024, afin de répondre aux obligations légales (augmentations indiciaires, augmentations des taux de cotisation, évolution des carrières...), aux mesures prises en faveur du personnel communal et aux besoins en recrutement.

Les moyens dédiés à l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, emplois aidés, etc.) ont évolué de manière significative depuis 2018, au travers de la subvention au CCAS qui a progressé de près de 4 M€. Ces moyens devront être stabilisés en 2025 en dépit d'un contexte peu favorable avec, en particulier, les mesures restrictives annoncées concernant le dispositif des emplois aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Le montant inscrit au BP atteint ainsi 6,4 M€.

Les charges à caractère général sont plafonnées à hauteur de 9,32 M€ et 4,46 M€ sont inscrits pour les subventions aux associations et aux organismes publics.

## ■ La situation financière

Malgré l'impact généré par l'application d'un dispositif d'abattement de taxe foncière au profit du Grand Port Maritime de la Réunion, annoncé tardivement, la collectivité termine l'exercice 2024 avec un résultat a minima mais une épargne qui se contracte.

Pour autant, le niveau des excédents reportés atteint 11,5 M€, un niveau qui reste satisfaisant car, dans le contexte d'épargne fragile, il contribue à renforcer les ressources propres. Ainsi, le niveau des ressources propres permet de respecter à court terme la règle de l'équilibre réel du budget qui vise à garantir que la capacité à rembourser les emprunts est respectée.

Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires, puisque le budget 2025 n'intègre pas d'augmentation des taux de fiscalité foncière, le niveau des excédents permet de contribuer, de façon mesurée, à pallier la faible dynamique d'évolution des recettes. Pour autant, l'évolution des dépenses doit plus que jamais faire l'objet de la plus grande attention.

S'agissant de l'investissement, compte tenu de la nécessité de préserver les excédents reportés et d'un volume de produits de cessions plus modeste, la dynamique d'investissement passe désormais par un nouveau cycle d'emprunt. Celui-ci doit néanmoins rester modéré, entre 3 et 5 M€ par an. En effet, en dépit du désendettement important opéré depuis 2014, l'épargne se contracte en tendance et limite ainsi la capacité d'emprunt.

Ainsi, pour 2025, le contexte reste contraint en section de fonctionnement comme d'investissement. Cette tendance sera à confirmer une fois les notifications de recettes reçues.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025. Il lui est demandé :

- d'approuver le budget primitif 2025, dont les crédits sont votés au niveau des chapitres ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 400 000 € au CCAS de Le Port ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 235 000 € à la Caisse des Ecoles de Le Port ;
- d'arrêter l'équilibre budgétaire à 78 593 000 € en section de fonctionnement et à 17 450 000 € en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**COMMUNE DE LE PORT**

**ANNEXE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**BUDGET PRIMITIF 2025**

**BUDGET PRINCIPAL**

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

Après les orientations budgétaires débattues en février 2025, le conseil municipal est appelé à examiner le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.

Cette note aborde le budget principal de la Ville suivant la nature des recettes et des dépenses.

Le budget est voté par chapitre, et conformément à la réglementation, les subventions et participations aux organismes publics et privés feront l'objet d'une décision d'attribution spécifique.

## **DONNÉES STATISTIQUES**

	BP 2024	BP 2025
Population <sup>1</sup>	33 595	33 940
Nombre d'agents titulaires <sup>2</sup>	204	209
Nombre de non titulaires et de contractuels <sup>2</sup>	751	816
Nombre d'écoles élémentaires et maternelles	27	27
Nombre de classes	275	271
Nombre d'élèves	4 820	4778
Nombre de rationnaires cantines / jour	3 512	3 680

<sup>1</sup> Population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et Population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Source : Insee.

<sup>2</sup> Données au 31.12.2024.

## TABLE DES MATIERES

<b>I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAUX..</b>	<b>6</b>
■ <i>Définition</i> .....	6
■ <i>Des principes de base</i> .....	6
■ <i>Présentation</i> .....	6
■ <i>Exécution du budget</i> .....	7
■ <i>Le cycle budgétaire</i> .....	7
<b>II - SITUATION GENERALE .....</b>	<b>9</b>
■ <i>Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement</i> .....	9
■ <i>Approche rétrospective</i> .....	9
■ <i>Le cadre d'intervention pour 2025</i> .....	10
■ <i>Les ratios</i> .....	12
■ <i>Vision consolidée des budgets</i> .....	14
<b>III – PRESENTATION GLOBALE.....</b>	<b>15</b>
■ <i>Section de fonctionnement</i> .....	15
■ <i>Section d'investissement</i> .....	16
<b>IV - PRESENTATION DETAILLEE .....</b>	<b>17</b>
<b>A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>17</b>
■ <i>Les recettes</i> .....	17
■ <i>Les dépenses</i> .....	20
<b>B - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>22</b>
■ <i>Les recettes</i> .....	22
■ <i>Les dépenses</i> .....	23
<b>C - LES OPERATIONS D'ORDRE .....</b>	<b>24</b>
■ <i>Les opérations entre les sections du budget</i> .....	24
■ <i>Les opérations à l'intérieur de la section d'investissement</i> .....	25
<b>ANNEXE 1: LES DEPENSES D'EQUIPEMENT .....</b>	<b>27</b>

# I - INTRODUCTION - NOTIONS CONCERNANT LES BUDGETS COMMUNAUX

---

## ■ Définition

Le budget est un acte d'autorisation et de prévision des recettes et des dépenses de la Commune. Ces autorisations et prévisions sont soumises à deux séries de contraintes :

- des contraintes externes (situation économique générale, décisions du gouvernement, attitude des banquiers...);
- des contraintes internes (contrats antérieurs, charges de la dette, dépenses de personnel...).

## ■ Des principes de base

- Le budget est préparé par le Maire et voté par le Conseil municipal ;
- le budget est annuel ;
- le budget est unique ;
- le budget doit prévoir toutes les dépenses et toutes les recettes sans les contracter. Il n'y a pas d'affectation d'une recette à une dépense ;
- le budget doit être équilibré c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes.

## ■ Présentation

■ Le budget des Communes comporte deux parties votées en équilibre :

- **une section d'investissement** (dit aussi budget d'investissement) qui concerne les opérations qui enrichissent ou appauvrissent le patrimoine de la Commune (constructions, acquisitions / ventes de biens mobiliers et immobiliers, encaissement et remboursement des emprunts, etc.) ;
- **une section de fonctionnement** (dit aussi budget de fonctionnement) qui concerne les opérations courantes de la vie quotidienne (rémunération du personnel, contingents d'aide sociale et incendie, fonctionnement des services, dépenses d'entretien du patrimoine, etc.).

■ Les dépenses et les recettes sont prévues dans des **chapitres** et **articles** qui indiquent la nature de la dépense ou de la recette (par exemple : chapitre 011 « Dépenses à caractère général » - article 60612 « Electricité » / chapitre 70 « Vente de produits, prestations » - article 70311 « Concessions dans les cimetières »).

■ Cette présentation est complétée d'une présentation par fonction qui permet d'appréhender la politique municipale dans différents domaines : scolaire, sportif, culturel, aménagement urbain, etc.

■ Le budget, comme le compte administratif, comporte des annuités de dette, l'état des immobilisations, l'état des provisions constituées, l'état des concours aux associations.

### **■ Exécution du budget**

L'exécution du budget nécessite l'intervention de deux personnes distinctes et indépendantes : le Maire et le Comptable public.

#### **■ Le Maire, exécutif de la collectivité :**

En qualité d'Ordonnateur, il engage, liquide et mandate les dépenses et constate les droits générateurs de recettes.

En dépenses, les montants enregistrés font l'objet de *mandats*, ordres de paiement donnés au Comptable public, pour le règlement des sommes dues aux fournisseurs, aux prestataires et aux organismes divers. Pour un chapitre donné, le montant des mandats ne peut en aucun cas être supérieur aux prévisions budgétaires *qui sont limitatives*.

Le mandat est accompagné de pièces justificatives - factures, marchés, conventions - pour permettre le contrôle et le paiement de la dépense, si la trésorerie (l'argent en caisse) de la Commune est suffisante.

⇒ On peut donc disposer de crédits au chapitre de la dépense mais ne pas avoir d'argent en caisse : dans ce cas, le mandat émis n'est pas payé au fournisseur. A l'inverse, il peut y avoir de l'argent en caisse mais des crédits insuffisants au chapitre de la dépense : dans ce cas, le Maire ne peut pas établir de mandat. Pour le fournisseur, le résultat sera le même : il n'est pas payé.

La démarche est identique pour l'exécution des recettes. Des *titres de recettes* sont émis par le Maire permettant au Comptable public d'en réclamer le paiement aux débiteurs concernés. Ces montants peuvent être supérieurs aux prévisions budgétaires *qui ne sont qu'indicatives*. Le recouvrement des recettes par le Comptable alimente la trésorerie de la Commune.

#### **■ Le Comptable public, agent de la Direction Régionale des Finances Publiques :**

En qualité de comptable de la Commune, il contrôle et paye les dépenses et est en charge du recouvrement des recettes.

### **■ Le cycle budgétaire**

Le budget prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Le **budget primitif** (BP) est le premier acte budgétaire pour un exercice donné. Il est donc voté en début d'année (avant le 15 avril) et couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Le **budget supplémentaire** (BS) est une **décision modificative** (DM) qui permet :

- d'ajuster les prévisions budgétaires opérées en début d'exercice, alors que le montant de l'ensemble des dotations de l'Etat n'était pas encore connu ;

- d'intégrer les restes à réaliser et les résultats du compte précédent au budget en cours ;
- de prendre en compte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente.

Entre le vote du BP et l'adoption du BS, il peut exister d'autres décisions modificatives. De même, après le vote du BS, des décisions modificatives peuvent encore être adoptées jusqu'au 31 décembre, en ce qui concerne l'investissement et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, en ce qui concerne le fonctionnement.

Cette note de synthèse aborde le budget primitif (BP) de la Ville, suivant la nature des recettes et des dépenses. Le budget est voté par chapitre. Le document complet est consultable aux horaires de bureau à la direction des finances.

## II - SITUATION GENERALE

### ■ Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA. 2023	Prév. 2024	Prév 2025
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b> <i>Prise en compte des dépenses et recettes courantes</i>	5,5	5,8	5,3	6,0	3,3	1,7
<b>EPARGNE BRUTE</b> <i>(avec les intérêts sur emprunts, les produits de cessions et les éléments exceptionnels)</i>	12,9	13,3	5,9	5,4	2,3	2,8
<b>EPARGNE NETTE</b> <i>(avec le remboursement en capital des emprunts)</i>	9,3	10,0	2,7	1,9	-1,7	-1,4
Dette	30,2	26,8	23,6	25,2	25,8	26,6
<b>Capacité de désendettement</b> <i>(en années - dette / épargne brute )</i>	6,3	5,6	8	5,7	11,4	8,9

CA : compte administratif

### ■ Approche rétrospective

- La période 2014/2017 a été marquée par la diminution des dotations de l'Etat et, par ricochet, par la disparition de la Dotation de Solidarité versée par le TCO. Ces facteurs ont fortement contraint les niveaux d'épargne.

En dépit de cette contrainte, la Municipalité a souhaité éviter le recours au levier fiscal, tout en préservant le secteur associatif, qui constitue un maillon essentiel contribuant au dynamisme du territoire (autour de 4,9 M€ / an) et en déployant le Plan d'Actions sociales et de Qualité de vie au Travail en direction des agents communaux.

Sur le plan de l'investissement, les contraintes liées à une épargne en recul et à un endettement élevé limitent la capacité d'investissement. Aussi, dès le début de la mandature, un plan de cessions immobilières a permis d'assurer à la section d'investissement, des ressources propres pour financer le programme d'investissement. La Collectivité a en outre fait le choix de contractualiser tant avec l'Etat, la Région, le Département, le TO et la CAF afin de mobiliser ses partenaires et les ressources de son territoire au profit d'une efficacité accrue de l'action publique. Le programme d'investissement s'établit ainsi, en termes de réalisations, autour de 10 M€ par an, en moyenne.

- En **2014** et **2015**, les efforts de gestion ont permis de maintenir les niveaux d'épargne ou, en d'autres termes, de maintenir une certaine capacité à autofinancer les dépenses d'investissement.
- Mais les dépenses sont rigides et, en dépit des efforts de gestion réalisés, elles augmentent chaque année, alors que les recettes sont moins dynamiques. Ainsi, l'épargne nette se dégrade sensiblement **en 2016**.

- En **2017**, le processus est enrayé avec une augmentation de l'excédent brut courant (EBC), résultant de la maîtrise des dépenses courantes et des produits spécifiques qui impactent favorablement les niveaux d'épargne.
- Le recours au levier fiscal intervient en **2018**, dans le but de renforcer les recettes de façon structurelle. L'augmentation de taux porte uniquement sur la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti afin de mieux répartir l'effort fiscal demandé entre l'ensemble des administrés.
- Si cet effort permet de stabiliser l'EBC, ce dernier est, en tendance, toujours en diminution depuis **2019**, sous l'effet conjugué de dépenses qui augmentent mécaniquement et de recettes qui manquent de dynamisme. L'épargne nette est légèrement confortée, sous l'effet des produits spécifiques (dont en particulier les produits de cession).
- La situation est relativement stabilisée sur les exercices 2020 et 2021, avec un niveau de produits de cessions significatif qui soutient la constitution de l'épargne nette. Pour 2020, l'exercice est marqué, de façon exceptionnelle, par la reprise des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, suite au transfert de ces compétences au TO au 1er janvier 2020.
- Sur un plan structurel, l'excédent brut courant reste en tension depuis 2022, compte tenu de la dynamique d'évolution des charges de personnel et de celle des recettes, ce qui restreint les marges de manœuvre au niveau de la section de fonctionnement. Au niveau de l'investissement, la situation apparaît plus favorable, la collectivité pouvant s'appuyer sur les excédents reportés et le produit des cessions.
- La situation en 2023 et 2024 a été très tendue. Les dépenses restent plus dynamiques que les recettes et ces dernières sont impactées par une baisse inattendue des recettes fiscales au cours de l'année 2024. Le résultat se maintient à minima mais l'épargne se rétracte et la trésorerie est plus tendue. Le niveau des ressources propres reste néanmoins toujours satisfaisant.

### **■ Le cadre d'intervention pour 2025**

- Sur le plan de l'investissement, en complément des cessions immobilières et des excédents reportés en diminution, le financement des projets passe désormais par la reprise d'un cycle d'emprunt qui doit cependant rester modéré. En effet, la maîtrise de l'endettement constitue un enjeu qui passe par le fait de limiter les emprunts nouveaux en fonction des remboursements effectués sur l'exercice. Ainsi, une enveloppe maximale de 5 M€ est prévue au BP, ce qui se traduirait par un endettement supplémentaire d'un million d'euro en fin d'exercice.
- Après 3 exercices marqués par un niveau de réalisation significatif, la capacité d'investissement est portée à 8,2 M€ au budget primitif. Ce montant sera revu au budget supplémentaire, en fonction des subventions obtenues et de l'avancement des projets de cessions immobilières.

Dans l'attente d'une meilleure lisibilité sur l'évolution effective des recettes, la collectivité doit donc veiller à calibrer la programmation financière et opérationnelle des opérations d'investissement afin de correspondre aux capacités budgétaires.

A ces enveloppes nouvelles, viendront également se rajouter réaliser de 2024, après le vote du compte administratif.

- S'agissant des excédents reportés, la stratégie d'affectation au financement des investissements doit être réorientée selon deux objectifs :
  - sécuriser l'équilibre de la section de fonctionnement ;
  - conforter le niveau des ressources propres dans un contexte d'épargne négative.
- En fonctionnement, l'évolution des recettes reste liée principalement à la progression du produit fiscal, du produit de l'octroi de mer ainsi que de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des compensations versées par l'Etat.

Il convient de souligner qu'au moment de l'élaboration du budget primitif, la collectivité n'a pas encore eu connaissance de l'ensemble des recettes et dépenses qui affecteront le budget, en raison du contexte politique qui a impacté le calendrier de vote de la Loi de finances. Ce manque de lisibilité impose la prudence au niveau budgétaire.

Pour autant, les recettes sont relativement peu dynamiques par rapport aux dépenses qui évoluent mécaniquement chaque année. Ainsi, l'impact en année pleine des recrutements et des augmentations réglementaires sur les rémunérations de 2024 ainsi que les mesures nouvelles prévues par la loi pour 2025 se traduiront par une réduction des marges de manœuvre sur les charges courantes.

S'agissant des contributions directes (taxes sur le foncier bâti et non bâti), le budget primitif n'intègre pas d'augmentation de taux, conformément aux orientations budgétaires votées en février 2025. La décision formelle sur la fixation des taux interviendra comme d'habitude, selon le délai en vigueur, soit avant le 15 avril.

- Les axes d'intervention seront donc maintenus cette année encore, à savoir :
  - favoriser les approches transversales, qui permettent d'optimiser les interventions (démarche projet) ;
  - poursuivre la démarche de maîtrise des dépenses courantes (plan d'économies sur les consommations en eau et en énergie pour exemple) ;
  - optimiser les recettes de la collectivité ainsi que la recherche de subventions ;
  - adapter les programmations aux capacités budgétaires.

## ■ Les ratios

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient l'annexion au compte administratif, d'une synthèse sur la situation financière de la collectivité. Cette approche s'appuie notamment, sur les ratios obligatoires qui sont au nombre de onze. Ces ratios sont le résultat :

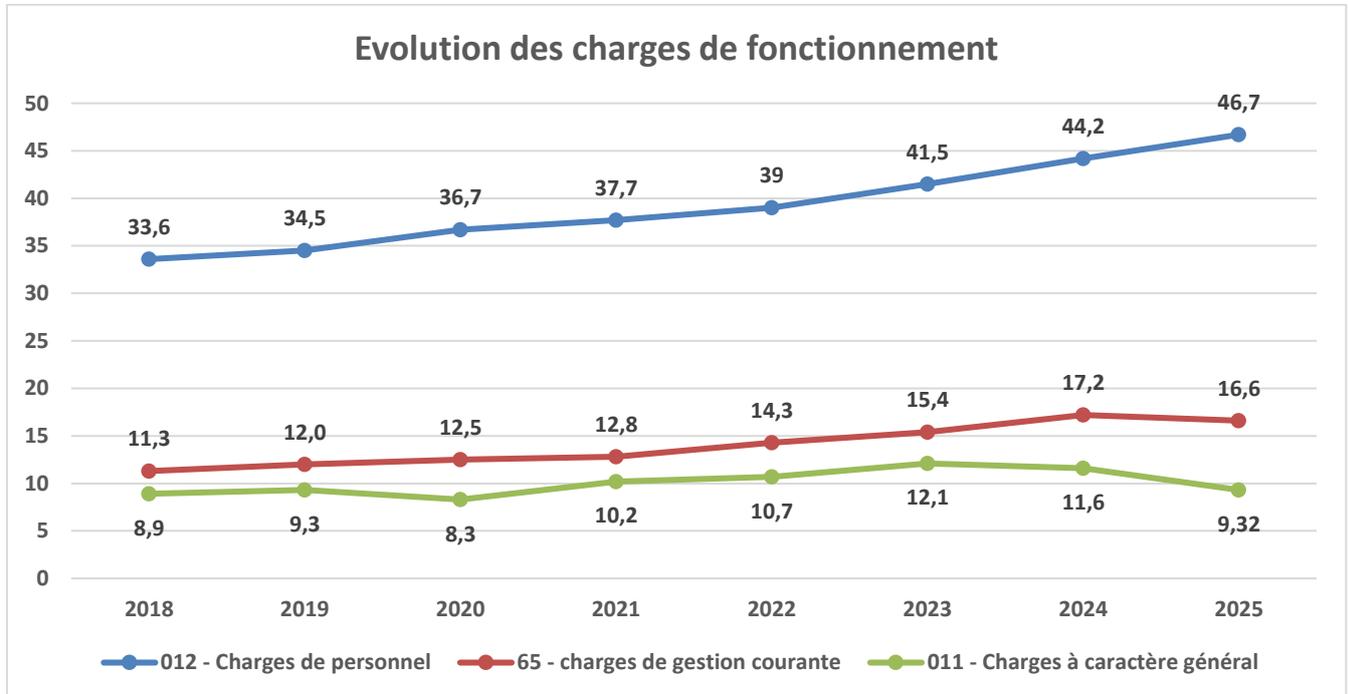
- soit d'un rapport entre deux grandeurs significatives de l'exécution du budget. Il s'agit alors de ratios de structure exprimés en pourcentage (%) ;
- soit d'une grandeur significative de l'exécution du budget rapportée à la population de la commune. Ce sont des ratios de niveau, exprimés en euros par habitant.

La population légale est passée de 33 595 habitants (population légale de 2021, entrée en vigueur le 01 janvier 2024) à 33 940 habitants (population légale de 2022, entrée en vigueur le 01 janvier 2025).

N°	Ratio	BP 2024	BP 2025	Evolution	
		Population 33 595 hab.	Population 33 940 hab.	Valeur	%
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	2 048	2 168	120	5,9%
2	Produits des impôts directs / Population	603	580	-23	-3,8%
2 bis	Produits des impôts directs et attribution de compensation TO / Population (€ / hab.)	960	933	-26	-2,8%
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	2 117	2 257	140	6,6%
4	Dépenses d'Équipement Brut / Population	217	247	30	14,1%
5	Encours de la dette / Population	782	784	1	0,2%
6	Dotation Globale de Fonctionnement / Population	191	200	10	5,2%
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	64%	63%	-1%	-1,4%
9	Coefficient d'Autofinancement Courant : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement	103%	102%	-2%	-1,5%
10	Taux d'équipement : Dépenses d'Équipement Brut / Recettes réelles de fonctionnement	10%	11%	1%	7%
11	Taux d'endettement Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	37%	35%	-2%	-6%

### Au niveau du fonctionnement

- Les dépenses réelles progressent de 120 € par habitant alors qu'elles augmentent de 140 € par habitant (*ratios 1 et 3*), en écho à la nécessité de maîtriser l'évolution des charges.
- Les charges de personnel constituent le poste principal de dépenses. Leur part dans les dépenses réelles de fonctionnement oscille autour de 63% (*ratio 7*).



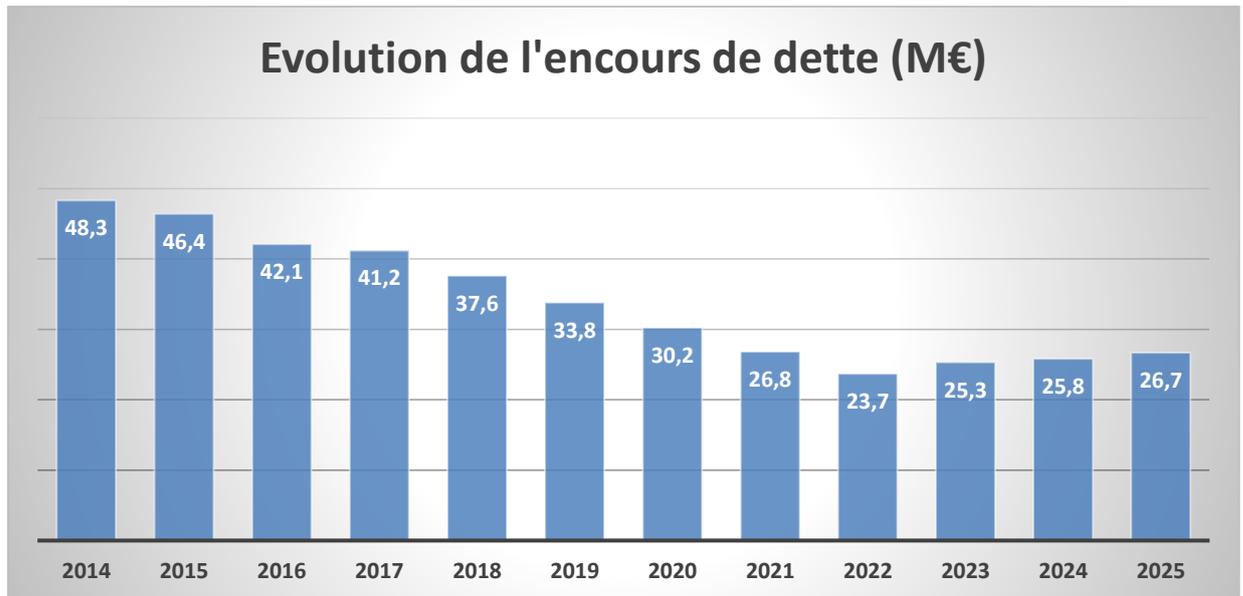
- Au niveau des recettes, le ratio Dotation Globale de Fonctionnement / habitant évolue légèrement (+ 10 € / habitant - *ratio 6*), traduisant ainsi une certaine reprise dans l'évolution annuelle des concours financiers de l'Etat .
- La variation du produit fiscal (*ratio 2*) est uniquement liée à la revalorisation annuelle des bases fiscales et à leur évolution physique qui prend en compte les constructions nouvelles et les démolitions. Depuis 2018, la loi a instauré une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Pour 2025 ce taux de revalorisation devrait être de l'ordre de 1,7% (3,9% en 2024). La diminution constatée découle du dispositif d'abattement temporaire dont bénéficie le Grand Port Maritime de la Réunion.

**La situation de la dette**

- L'encours de dette est de 25,8 M€ au 31/12/2024. La dette par habitant reste relativement stable, passant de 782 à 784 € / habitant (*ratio 5*), tout comme le taux

d'endettement (*ratio 11*), compte tenu de l'enveloppe maximale de nouveaux emprunts prévue en 2025.

- La politique de désendettement menée depuis 2014 s'est traduite par une diminution de l'encours de 24,7 M€ entre 2014 et 2022. En 2024, l'emprunt réalisé (5 M€) correspond au prêt bonifié contractualisé avec l'Agence Française de Développement.
- Enfin, il convient de noter que l'ensemble de la dette de la Collectivité est à taux fixes ou à taux variables simples, c'est-à-dire avec un risque financier faible.



### Au niveau de l'investissement

A la faveur de produits de cessions et d'excédents reportés significatifs, la montée en charge des dépenses d'équipement sur les derniers exercices est notable. Pour autant, du fait de la diminution de l'excédent brut courant (*ratio 9 et 10*), la capacité d'investissement ralentit et est ainsi fixée à 8,2 M€ au budget primitif. Ce montant sera ajusté en fonction de l'avancement des projets et des subventions acquises en cours d'année.

### **■ Vision consolidée des budgets**

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget Principal	78 593 000	17 450 000	96 043 000
Fossoyage	10 000	-	10 000
VETSSE	-	-	-
<b>Total</b>	<b>78 603 000</b>	<b>17 450 000</b>	<b>96 053 000</b>

### III – PRESENTATION GLOBALE

#### ■ Section de fonctionnement

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
013 – Atténuations de charges		430 000
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		830 000
73 – Impôts et taxes		34 000 000
731 – Fiscalité directe		21 040 000
74 – Dotations et participations		16 535 000
75 – Autres produits de gestion courante		1 475 000
76 – Produits financiers		53 000
77 – Produits spécifiques		
78 – Reprise sur Provision		2 230 000
011 – Charges à caractère général	9 320 000	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	46 700 000	
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	16 558 000	
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	235 000	
657362 – Subvention au CCAS	6 400 000	
6573/6574 – Subventions aux associations, aux autres personnes de droit privé et aux établissements publics	4 460 790	
65 – Autres charges de gestion courante	5463 000	
66 – Charges financières	1 165 000	
67 – Charges spécifiques	50 000	
68 – Dotations aux provisions		
<b>Total opérations réelles</b>	<b>73 793 000</b>	<b>76 593 000</b>
042 – Transferts entre sections	4 000 000	2 000 000
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>4 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>Total opérations réelles et d'ordre</b>	<b>77 793 000</b>	<b>78 593 000</b>
022 – Dépenses imprévues		
023 – Virement à la section de fonctionnement	800 000	
<b>Total chapitres sans réalisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>78 593 000</b>	<b>78 593 000</b>

### **■ Section d'investissement**

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 400 000
13 – Subventions d'investissement		3 200 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 200 000	5 000 000
Dépenses d'équipement (Chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	8 200 000	
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>12 400 000</b>	<b>9 600 000</b>
040 - Transferts entre sections	2 000 000	4 000 000
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000	3 000 000
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>5 000 000</b>	<b>7 000 000</b>
<b>Total Opérations réelles et d'ordre</b>	<b>17 400 000</b>	<b>16 600 000</b>
458105 / 458205 - Convention TCO - Réseaux	50 000	50 000
<b>Total Opérations sous mandat</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
024 – Produits des cessions		
021 – Virement de la section de fonctionnement		800 000
<b>Total Chapitres sans réalisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>17 450 000</b>	<b>17 450 000</b>

## IV - PRESENTATION DETAILLEE

### A - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

#### ■ Les recettes

##### ☒ Vue d'ensemble.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Evolution en €	Evolution en %
013 – Atténuations de charges	250 000	430 000	180 000	72,00%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 014 000	830 000	-184 000	-18,15%
73 – Impôts et taxes	31 667 660	34 000 000	2 332 340	7,37%
731 - Fiscalité locale	21 340 340	21 040 000	-300 340	-1,41%
74 – Dotations et participations	15 265 000	16 535 000	1 270 000	8,32%
75 – Autres produits de gestion courante	1 515 000	1 475 000	-40 000	-2,64%
76 – Produits financiers	53 000	53 000	0	0,00%
77 – Produits spécifiques			0	
78 – Reprises sur provisions		2 230 000	2 230 000	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>71 105 000</b>	<b>76 593 000</b>	<b>5 488 000</b>	<b>7,72%</b>
042 – Transferts entre sections	2 100 000	2 000 000	-100 000	-4,8%
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 100 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>-4,76%</b>

<b>Total Recettes</b>	<b>73 205 000</b>	<b>78 593 000</b>	<b>5 388 000</b>	<b>7,36%</b>
-----------------------	-------------------	-------------------	------------------	--------------

##### ☒ Le chapitre 013 – Atténuations de charges : 430 000 €.

Ce chapitre concerne principalement les recettes liées au personnel (versements d'indemnités journalières effectués par les organismes sociaux).

**Le chapitre 70 – Les produits des services : 830 000 €.**

Ce chapitre comprend principalement :

- les produits à percevoir au titre de la restauration scolaire : 250 000 € ;
- la facturation de repas aux associations et au CCAS (Jardin d’Enfants, Crèche Isnelle Amelin, repas aux personnes âgées, etc.) : 45 000 € ;
- la valorisation des concours apportés par la Ville, pour le fonctionnement de la Caisse des Ecoles : 20 000 € ;
- la vente d’eau à la société Edena : 230 000 € ;
- les droits d’occupation du domaine communal (opérateurs de réseaux téléphoniques, internet, électriques, stands de marchés forains et occupations diverses...) : 173 500 € ;
- le produit des concessions des cimetières marin et paysager : 66 000 € ;
- le produit des régies de recettes de la piscine, de la médiathèque et de la pépinière : 45 500 €.

**Les chapitres 73 – Les impôts et taxes 34 000 000 €.**

▪ Ces ressources constituent les principales recettes de la collectivité (43%). Elles sont constituées de :

- l’octroi de mer : 20 531 738 € ;
- l’attribution de compensation versée par le TO : 11 968 000 €.

▪ S’agissant de l’attribution de compensation (AC), son montant atteignait 12,6 M€ avant les transferts de compétences prévues par la loi NOTRé.

- Pour mémoire, les compétences « Zone d’activités Economique » (ZAE) et « GEMAPI » ont été transférées au TCO respectivement depuis le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018.
- Pour la compétence GEMAPI, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est prononcée le 17 avril 2019 sur le montant des charges transférées (affaire 2019-099 du 06/08/2019). S’agissant de la compétence en matière de gestion de zones d’activités économiques (ZAE), la commission ne s’est prononcée que le 23 décembre 2020 (affaire 2021-057 du 04/05/2021).
- Les évaluations conduisent aux impacts suivants sur le niveau de l’attribution de compensation (AC) versée par le TCO à la Ville :

Montant de l’AC avant les transferts de compétences	Incidence du transfert de compétence GEMAPI	Incidence du transfert de compétence ZAE	Montant de l’AC après les transferts de compétences
12 595 044 €	- 159 759 €	- 467 024 € *	11 968 261 €

\* à compter de 2021

### **Le chapitre 731 – Fiscalité locale : 21 040 000 €.**

▪ Il s'agit principalement du produit des contributions directes (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, taxes d'habitation sur les résidences secondaires) : 19 600 000 €.

Les autres recettes sont constituées :

- du Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT), issu des taxes perçues sur les carburants et versé par la Région : 1 500 000 € ;
- de la taxe sur la consommation d'électricité : 600 000 € ;
- de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : 228 000 € ;
- des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles, versés par l'Etat : 280 000 €.

▪ Concernant les contributions directes, il est rappelé que le Conseil municipal n'a plus à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2020.

Suite à la réforme mise en œuvre par le Gouvernement plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale depuis 2023.

Pour compenser la perte de recette que constituait la taxe d'habitation dans les budgets communaux, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements a été transférée aux communes en 2021.

La loi prévoit un mécanisme d'ajustement par lequel l'Etat reverse à la commune un montant de TFPB départementale équivalent au montant de TH perdue. La Ville se voit ainsi appliquer un coefficient correcteur qui alimente un fond de compensation national.

La part de TFPB départementale versée constitue une compensation fiscale enregistrée au chapitre 74.

### **Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 16 535 000 €.**

Les ressources principales de ce chapitre sont :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 6 802 000 € ;
- les dotations de compensation en matière fiscale, versées par l'Etat et se rapportant aux impôts locaux : 7 602 179 € ;
- la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) versée par la CAF : 1 045 000 € ;
- les subventions liées aux différents dispositifs (Contrat de Ville, Contrat Enfance Jeunesse, dispositif Cité Educative, Contrat Territoire Lecture, Pacte Département et Territoires, dispositif Adulte Relai...) : 1 085 000 €.

### **Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 1 475 000 €.**

Ce chapitre comprend les revenus immobiliers et le produit des locations de salles.

### **Le chapitre 76 – Produits financiers : 53 000 €.**

Le chapitre enregistre les dividendes reçus au titre des participations dans le capital de sociétés.

Il comprend également la quote-part annuelle de l'aide versée par l'Etat sur les frais de renégociation de l'emprunt toxique. Pour mémoire, la Ville s'est vue attribuée une subvention de 681 387,50 €. Cette somme est versée au prorata sur la durée résiduelle de l'emprunt renégocié, à savoir 13 années. Le montant perçu annuellement jusqu'en 2028 est ainsi de 52 414,42 €.

### Le chapitre 77 – Produits spécifiques.

De manière générale, ce chapitre regroupait jusqu'en 2023 toute recette de nature exceptionnelle pouvant apparaître au cours de l'exercice. Il s'agissait notamment des pénalités reçues sur marchés, des indemnités d'occupation sans titre, des indemnités versées par les assurances suite aux sinistres, des dégrèvements d'impôts... A compter de 2024 où se fait le passage à la M57, ce chapitre ne regroupe plus que les annulations de titres antérieurs, les autres types de dépenses étant désormais imputés au chapitre 65.

## ■ Les dépenses

### Vue d'ensemble

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante au niveau des différents chapitres :

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Evolution en €
011 – Charges à caractère général	8 000 000	9 320 000	1 320 000
012 – Charges du personnel et frais assimilés	44 582 000	46 700 000	1 918 000
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	15 000 000	16 558 000	1 558 000
657361 – Subvention Caisse des Ecoles	270 000	235 000	-35 000
657362 – Subvention au CCAS	6 700 000	6 400 000	-300 000
6573/6574 – Subventions aux associations, aux autres personnes de droit privé et aux établissements publics	4 250 000	4 460 000	210 000
65 – Autres charges de gestion courante	3 780 000	5 463 000	1 683 000
66 – Charges financières	1 400 000	1 165 000	-235 000
67 – Charges spécifiques	73 000	50 000	-23 000
68 – Dotations aux provisions	250 000	0	-250 000
<b>Total opérations réelles</b>	<b>69 305 000</b>	<b>73 793 000</b>	<b>4 288 000</b>
042 – Transferts entre sections	3 900 000	4 000 000	100 000
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>3 900 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>100 000</b>
<b>Total opérations réelles et d'ordre</b>	<b>73 205 000</b>	<b>77 593 000</b>	<b>4 388 000</b>
022 – Dépenses imprévues			
023 – Virement à la section d'investissement		800 000	
<b>Total chapitres sans réalisation</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>	<b>0</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>73 205 000</b>	<b>78 593 000</b>	<b>4 388 000</b>

### Le chapitre 011 – Charges à caractère général : 9 320 000 €

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) comprennent les fournitures et de services nécessaires à l'exercice des missions de la Collectivité, au fonctionnement des services et au développement des projets.

**⊗ Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 46 700 000 €**

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), le montant inscrit au BP 2025 est de 46,7 M€, pour un niveau effectif de réalisation de 44,2 M€ en 2024, soit une évolution de 5,6%.

**⊗ Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 16 558 000 €**

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent un montant de 15,1 M€. On y trouve principalement :

- la participation au CCAS, pour un montant de 6,4 M€ ,
- les subventions aux associations et aux établissements d'enseignement (collèges, lycées, école d'architecture et école des beaux-arts), pour 4,4 M€.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire.

Les autres charges courantes concernent en particulier :

- la contribution au SDIS : 2,1 M€,
- la participation à la Caisse des Ecoles : 235 000 €,
- la participation au SIDELEC (129 000 €) et au GIP Ecocité (35 500 €) ,
- les indemnités aux élus : 0,31 M€.

**⊗ Le chapitre 66 – Charges financières : 1 165 000 €**

Ce chapitre concerne les charges d'intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.

**⊗ Le chapitre 67 – Charges spécifiques : 25 000 €**

Ce chapitre enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur et se rapportant à la section de fonctionnement.

Ces annulations interviennent suite à des trop-perçus ou des ajustements de facturation.

**⊗ Le chapitre 68 – Dotation aux provisions**

Les provisions sont destinées à couvrir la charge probable qui peut résulter de litiges, des garanties d'emprunts accordées, ou encore du non recouvrement des créances. Elles sont constatées pour le montant estimé de la charge ou du risque.

## ■ Les recettes

### ☒ Vue d'ensemble

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Evolution en €	Evolution en %
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 900 000	1 400 000	-500 000	-26%
13 – Subventions d'investissement	1 700 000	3 200 000	1 500 000	88%
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 000 000	5 000 000	0	0%
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>8 600 000</b>	<b>9 600 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>11,6%</b>
040 – Transferts entre sections	3 900 000	4 000 000	100 000	3%
041 – Opérations patrimoniales	3 000 000	3 000 000	0	0%
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>6 900 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>100 000</b>	<b>1,4%</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	0	800 000	1 000 000	
024 – Produits des cessions	3 400 000		-3 400 000	-100%
<b>Total Chapitres sans réalisation</b>	<b>3 400 000</b>	<b>800 000</b>	<b>-2 400 000</b>	<b>-70,6%</b>
458202 - Convention TCO 2 - Réseaux	70 000		-70 000	-29%
458203 - Convention TCO 3 - Pluvial	20 000		-20 000	-100%
458205 - Convention TCO 4 - Réseaux		50 000	-50 000	-
<b>Total Opérations sous mandat</b>	<b>90 000</b>	<b>50 000</b>	<b>-40 000</b>	<b>-44%</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>18 990 000</b>	<b>17 450 000</b>	<b>-1 340 000</b>	<b>-7%</b>

### ☒ Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 400 000 €

Ces recettes sont composées :

- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 1 200 000 € ;
- de la Taxe d'Aménagement (TA) : 200 000 €. La taxe d'aménagement est une recette de plein droit pour les communes de plus de 10 000 habitants. Elle est assise sur la valeur des constructions, reconstructions et agrandissements des bâtiments de toute nature.

Le chapitre comprend également les recettes issues du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE). Ce fonds finance prioritairement des projets facilitant l'installation d'entreprises et la création d'emplois ou contribuant à la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics nécessaires au développement. La part communale représente 80 % du FRDE, contre 20% pour la part régionale. La part communale est affectée aux communes sur la base de critères (population, poids des dépenses).

Le FRDE est alimenté par le solde du produit de l'octroi de mer, après affectation à la dotation globale garantie aux communes. Le versement du FRDE n'est donc pas systématique.

**Le chapitre 13 – Subventions d’investissement : 3 200 000 €**

Le taux de subvention prévisionnel pris en compte pour le BP 2025 est de 39% des dépenses d’équipement, pour un taux moyen de 37% sur la période 2020-2024. Les subventions seront ajustées au moment du budget supplémentaire 2025 en fonction de l’avancée opérationnelle des opérations.

Le détail du programme d’investissement prévisionnel est présenté en annexe, par politique publique, en dépenses et en recettes.

**Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 5 000 000 €**

L’enveloppe prévisionnelle d’emprunts nouveaux est fixée à 5 M€ au maximum, pour un montant global de remboursement en capital de 4 M€, soit un endettement de +1 M€ au titre de l’exercice.

**Le chapitre 024 – Produits de cessions :**

Le prévisionnel des cessions immobilières sera actualisé lors du budget supplémentaire, en fonction de l’avancement des dossiers.

**Les opérations sous mandat – Chapitres 458 – 50 000 €**

Dans le cadre des travaux routiers, la ville est amenée à assurer, sur la base d’une convention, la maîtrise d’ouvrage des travaux de réseaux relevant de la compétence du Territoire de l’Ouest (TO). Le TO rembourse par la suite à la Ville les dépenses engagées.

Le principe est le même concernant la gestion de réseaux de pluvial : la ville assure les dépenses et se fait rembourser par le TO, sur la base d’une convention.

Le montant des inscriptions est ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

**Les dépenses**

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Evolution en €	Evolution en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000	4 200 000	200 000	5%
Dépenses d'équipement (chapitres 204, 20, 21, 23, 27)	9 800 000	8 200 000	-1 400 000	-14%
<b>Total Opérations réelles</b>	<b>13 800 000</b>	<b>12 400 000</b>	<b>-1 200 000</b>	<b>-9%</b>
040 - Transferts entre sections	2 100 000	2 000 000	-100 000	-5%
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000	3 000 000	0	0%
<b>Total Opérations d'ordre</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>-100 000</b>	<b>-2%</b>
458102 - Convention TCO 2 - Réseaux	70 000		-70 000	-100%
458103 - Convention TCO 3 - Pluvial	20 000		-20 000	-100%
458105 - Convention TCO 4 - Réseaux	0	50 000	+50 000	-
<b>Total Opérations sous mandat</b>	<b>90 000</b>	<b>50 000</b>	<b>-40 000</b>	<b>-44%</b>
<b>Total</b>	<b>18 990 000</b>	<b>17 450 000</b>	<b>-1 340 000</b>	<b>-7%</b>

**Le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 4 200 000 €**

Le montant des remboursements en capital des prêts est de 4 200 000 €.

**Les chapitres 20, 204, 21, 23, 27– Les opérations d'équipement : 8 200 000 €**

Compte tenu des principales variables que constituent l'emprunt, les subventions, les cessions et l'autofinancement, la capacité d'investissement portée au BP 2025 est de 8,2 M€.

Les dépenses d'investissement seront ajustées après le compte administratif constatant les résultats de 2024, au moment du budget supplémentaire 2025, en fonction de l'avancement des opérations.

Concernant les AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement), le tableau ci-dessous synthétise les montants des AP et des CP 2025 par opération :

Programme	ANRU*	NPNRU	Ecoles*	TOTAL AP / CP
Durée	Projet	Projet	Jusqu'à 2025	
Autorisation de programme	15 300 000	30 104 857	15 000 000	60 404 857
CP Mandatés au 31.12.2023	14 608 812	5 422 602	12 868 782	32 900 196
CP Mandatés en 2024	0	3 801 712	729 708	4 531 420
Solde AP au 01.01.2025	691 188	20 880 543	2 131 218	23 702 949
<b>Prévision CP 2025</b>	<b>90 000</b>	<b>6 111 772</b>	<b>500 000</b>	<b>6 701 772</b>
Prévision CP 2026	601 188	5 255 296	1 631 218	7 487 702
Prévision CP 2027		4 000 000		4 000 000
Prévision CP 2028		4 000 000		4 000 000
Prévision CP 2029		1 513 475		1 513 475
Reste financer après 2029	0	0	0	0

\* Les deux AP ANRU et Ecoles se terminent en 2025 et seront alors clôturées.

## C - LES OPERATIONS D'ORDRE

### ■ Les opérations entre les sections du budget.

**Chapitre 042 en dépenses de fonctionnement / 040 en recettes d'investissement.**

En dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040, sont imputés les éléments suivants :

Objet	Montant
Amortissements	3 767 647
Charges à répartir - Emprunt structuré Dexia	207 692
Charges à répartir - Dépenses Covid	24 660
Total	4 000 000

Les dotations aux amortissements se traduisent par une ponction de la section de fonctionnement (chapitre 042 - dépense) vers la section d'investissement (chapitre 040 - recette). Ils représentent un montant prévisionnel de 3 767 647 €.

Les charges à répartir sont un mécanisme comptable qui permet d'étaler la charge budgétaire d'une dépense sur plusieurs exercices. Ainsi, 0,2 M€ sont prévus pour les charges à répartir sur la sécurisation du prêt structuré à risque de 2016 (délibération n°2020-156) et 24 660 € pour l'étalement des charges liées à la crise Covid19 (DCM n°2020-155).

**⊗ Chapitres 040 en Dépenses d'investissement / 042 Recettes en recettes de fonctionnement.**

Au chapitre 040 en dépenses d'investissement et au chapitre 042 en recettes de fonctionnement, on enregistre les éléments suivants :

Objet	Montant
Travaux en régie	200 000
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement	400 000
Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement	1 400 000
	2 000 000

Les fournitures et les frais de personnel engagés sur les chantiers pour la réalisation de travaux qui augmentent le patrimoine de la Collectivité constituent, par nature, des dépenses de fonctionnement. Ces travaux réalisés en régie se traduisent sur le plan comptable par une neutralisation des dépenses engagées en fonctionnement (chapitre 042 – recettes) et par le transfert des montants en section d'investissement (chapitre 040 – dépenses). Ce dispositif permet ainsi d'enregistrer les biens dans l'actif de la collectivité. Un montant de 200 000 € est prévu au titre du BP.

Les transferts de subventions visent à neutraliser les subventions perçues, lorsque les biens concernés font l'objet d'un amortissement. Ils se traduisent par une ponction de la section d'investissement (chapitre 040 – dépense) vers la section de fonctionnement (chapitre 042 – recette). Ils représentent un montant de 400 000 €.

Le dispositif de neutralisation des amortissements constatés au chapitre 204 sur les subventions d'équipement versées permet de faire face à la diminution de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

**■ Les opérations à l'intérieur de la section d'investissement.**

Les opérations patrimoniales (chapitre 041) sont le plus souvent liées à l'intégration des avances versées aux opérateurs sur la réalisation d'équipements. Les avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés de travaux sont déduites des facturations mensuelles, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'avance est enregistrée dans un compte spécifique (dépense à la nature 238). Une fois l'avance remboursée, le montant est transféré dans le compte adéquat au niveau de l'actif (recette à la nature 238).

Ce chapitre enregistre également certaines opérations d'entrée de biens immobiliers dans l'actif.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025



ID: 974-219740073-20250304-DL\_2025\_022-DE

Il s'agit de simples opérations de transfert, budgétairement en dépenses et en recettes au niveau de la section d'investissement. Le montant prévisionnel est de 3 000 000 € pour l'exercice.

## ANNEXE 1 : LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Aménagement du territoire et logement	Dépenses	Recettes	Solde
Subvention à l'ECOCITE	25 000		25 000
APCP - ANRU - PARTICIPATION CONCESSION	90 000		90 000
NPNRU - projet pedagog. Nvel ensemble scolaire	15 000		15 000
NPNRU - animation ateliers co-construction CAUE	18 000		18 000
NPNRU - mission maitrise oeuvre urbaine et sociale	25 000		25 000
NPNRU - mission opcu	27 000	13 000	14 000
NPNRU - amo architecturale urbaine et environn.	20 000	10 000	10 000
NPNRU - aménagement voiries	800 000	147 000	653 000
NPNRU- étude preop co propriété ecumes	32 750		32 750
NPNRU - mission evaluation	95 000		95 000
NPNRU - conv. Mandat SPL go - real pole socio-educ	320 000		320 000
NPNRU - concession aménagement spl go	3 160 000	1 060 000	2 100 000
Programmes d'Investissement d'Avenir	550 000	250000	300 000
CPA PRU	342 000	62000	280 000
Programme A VELO 2	245 000	141 000	104 000
Fil vert - Secteur oasis	100 000		100 000
Aménagement des espaces publics du centre-ville	100 000		100 000
ZAC MASCAREIGNES	700 000	180300	519 700
RHI CENTRE VILLE	577 000		577 000
RHI SAY PISCINE	43 000		43 000
RHI KARTIE RIVIERE DES GALETS	927 000	25000	902 000
LES PORTES DE L'OCEAN - CONV MANDAT SPL GO	1 090 000	700000	390 000
Travaux sur patrimoine communal	375 000		375 000
Portage EPFR	110 000		110 000
Acquisitions Foncières	175 000		175 000
Prestation sur cessions foncière	26 000		26 000
FONDS MUTUALISE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	4 500		4 500
Subvention d'investissement au TO dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE	357 000		357 000
<b>Aménagement du territoire et logement</b>	<b>10 349 250</b>	<b>2 588 300</b>	<b>7 760 950</b>

<b>Voiries, réseaux, éclairage public</b>	<b>Dépenses</b>		
Eclairage public - Interventions de proximité	60 000		60 000
Voiries et réseaux divers	100 000		100 000
Renforcement réseau EDF - Loi sru	1 500		1 500
Intervention de proximité -Pluvial / autres réseaux	40 000		40 000
Illuminations du centre-ville	50 000		50 000
Programme routier - Etudes	10 000		10 000
Diagnostic des réseaux électriques et télécom	120 000		120 000
Signalisation horizontale et verticale	150 000		150 000
Mise aux normes du parc incendie	30 000		30 000
Travaux de signalétique	90 000	74 000	16 000
Vidéo protection	100 000	80 000	20 000
Adressage et plaques de rue	30 000		30 000
Rue Jeanne d'Arc - Microfolies	220 000	147 000	73 000
Télégestion des fluides (Eau)	200 000	160 000	40 000
Parc boisé tranche 2 Etudes	167 200		167 200
<b>Voiries, réseaux, éclairage public</b>	<b>1 368 700</b>	<b>461 000</b>	<b>907 700</b>

<b>Culture, Patrimoine, Sport</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Cinéma Casino Etudes	400 000		400000
Interventions de proximité - Culture	180 000		180 000
Œuvres d'art	20 000		20 000
Collections (Médiathèque)	150 000		150 000
Acquisition parc de matériels culturels	22 000		22 000
Réhabilitation de la Maison de quartier RN4	535 000	342 000	193 000
Micro folies - Travaux	1 300 000	496 000	804 000
PACD - Construction nouvelle école d'architecture	1 350 000	800 000	550 000
Oasis - Réfection vestiaires / sanitaires	30 000		30 000
Oasis - Clôture / piste d'athlétisme	25 000	20000	5 000
Réhabilitation Ancienne Poste	200 000	160000	40 000
Mandela - Réfection vestiaires / sanitaires	30 000		30 000
CSM - Rénovation thermique et énergétique - Phase 2	1300000	400 000	900 000
Piscine - Etudes et travaux de rénovation de carrelage	360 000		360 000
Equipements sportifs Lambrakis / Lycée de la mer - Etudes	50 000		50 000
Complexe Lambrakis- Padel Tennis	220 000	120000	100000
Complexe Lambrakis -Aménagement partie basse (mur moellon, tourniquet, portail)	150 000		150 000
Skate park et Pump track	675 000	472 500	202 500
Revêtement au sol Dulcie September	950 000	76 000	874 000
Ravalement clôture	60 000		60 000
City Stade RN4	105 000		105 000
City Stade Antigone	90 000		90 000

City Stade Eugène Dayot	20 000		
Grillages et pare-ballons	80 000		80 000
Terrains engazonnés	75 000		75 000
Acquisition parc matériels sportifs	40 000		40 000
Acquisition parc matériels d'entretien	30 000		30 000
Mobiliers Culture & sports	30 000		30 000
Interventions de proximité	400 000	200 000	200 000
<b>Culture, Patrimoine, Sport</b>	<b>8 877 000</b>	<b>3 086 500</b>	<b>5 790 500</b>

Patrimoine bâti - Autres	Dépenses	Recettes	Solde
Mise aux normes des installations électriques	100 000		100 000
Patrimoine bâti - interventions de proximité	250 000		250 000
Installation de climatiseurs sur les bâtiments	30 000		30 000
Réhabilitation Bibliothèque Rivière des Galets	315 000		315 000
Réhabilitation des locaux du cimetière marin	40 000		40 000
Travaux de proximité - Régie	20 000		20 000
Acquisition de matériels - Régie de proximité dgst	50 000		50 000
<b>Patrimoine bâti - Autres</b>	<b>805 000</b>	<b>0</b>	<b>805 000</b>

Environnement et cadre de vie	Dépenses	Recettes	Solde
Acquisition de matériel - environnement	25 000		25 000
Travaux de proximité des espaces publics	70 000		70 000
Travaux locaux direct. environnement et cadre de vie	7 500		7 500
Opération "un arbre - un enfant"	12 000		12 000
Aménagement des berges de la rivière des galets	200 000	100 000	100 000
Aménagement cour d'école Vendomele	210 000	133 000	77 000
Aménagement du jardin Mérimée	180 000	145 000	35 000
Extension divers réseaux irrigation sur la ville	20 000		20 000
Création réseau d'irrigation littoral nord	20 000		20 000
Toilettes Place des cheminots	300 000		300 000
<b>Environnement et cadre de vie</b>	<b>1 044 500</b>	<b>378 000</b>	<b>666 500</b>

<b>L'éducation de la crèche à l'école</b>	<b>Dépenses</b>		
Mobilier des restaurants scolaires	30 000		30 000
Matériels de Restauration Scolaire	260 000		260 000
Matériels et Mobiliers écoles	40 000		40 000
APCP - Façades et étanchéité B. Hoareau	7 363		7 363
APCP - Interventions de proximité - Ecoles	200 000		200 000
APCP - Sécurisation des écoles	85 000		85 000
APCP - Réhabilitation écoles élémentaires Vendôme / Letoullec - sanitaires	30 000		30 000
APCP - Brasseur d'air et éclairage 10 écoles	200 000		200 000
APCP - Ecole maternelle A. Hoarau - Sanitaires - Etudes	30 000		30 000
APCP - Réhabilitation Ecole maternelle Letoullec	240 000		240 000
APCP - Aménagement classe passerelle Ecole maternelle E. Delpha	5 100		5 100
<b>L'éducation de la crèche à l'école</b>	<b>1 127 463</b>	<b>0</b>	<b>1 127 463</b>

<b>Administration générale</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Acquisition de mobilier	25 000		25 000
Acquisition de matériel - Magasin	25 000		25 000
Acquisition équipements - dispositif FIPHFP	3 000		3 000
Véhicules parc automobile et engins	100 000		100 000
Acquisition de logiciels	50 000		50 000
Sécurité et incendie des ERP	100 000		100 000
Téléphonie	50 000		50 000
Numérisation des actes d'état civil	10 000		10 000
Acquisition de matériel pour la police municipale	5 000		5 000
<b>Administration générale</b>	<b>368 000</b>	<b>0</b>	<b>368 000</b>

<b>Total</b>	<b>23 939 913</b>	<b>6 513 800</b>	<b>17 426 113</b>
--------------	-------------------	------------------	-------------------

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)  
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DL_2025_022</b>
Objet :	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b> <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	974-219740073-20250304-DL_2025_022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jf.savignan@ville-port.re,daniel.hoarau@ville-port.re

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 974-219740073-20250304-DL_2025_022-DE-1-1_0.xml	text/xml	991 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DL 2025-022.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	602.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 5. Budget Primitif 2025 - budget principal.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20250304-DL_2025_022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	814.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2025 à 06h43min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mars 2025 à 06h43min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mars 2025 à 06h43min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mars 2025 à 06h43min33s	Reçu par le MI le 2025-03-12

